Informations de base

2004/2050(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2003: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (PSE)	26/07/2004
	AYALA SENDER Inés (PSE)	22/09/2004
	SCHLYTER Carl (Verts/ALE)	22/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2646	2005-03-08

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/09/2004	Publication du document de base non-législatif	N6-0207/2004	Résumé
10/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2005	Vote en commission		
16/03/2005	Informations supplémentaires		Résumé
23/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0074/2005	
12/04/2005	Décision du Parlement	T6-0101/2005	Résumé
12/04/2005	Résultat du vote au parlement		
12/04/2005	Débat en plénière		

12/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2050(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0074/2005	23/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0101/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0029-0227 E	12/04/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06858/2005	08/03/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0207/2004	14/09/2004	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	C324/2004 JO C 324 30.12.2004, p. 0001	30/12/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2005/0539
JO L 196 27.07.2005, p. 0068-0068 Résumé

Décharge 2003: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2004/2050(DEC) - 08/03/2005 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du CEDEFOP sur l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 (3,1 mios EUR) ont été utilisés à concurrence de 2,5 mios EUR (soit, 81%), que les crédits reportés de l'exercice 2003 à 2004 s'élèvent à 4,3 mios EUR et qu'un montant de 400.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire du CEDEFOP appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- adaptation financière : le Conseil demande instamment au CEDEFOP d'accélérer son adaptation financière au nouveau Règlement financier et à ses modalités d'exécution (notamment, en matière de validation comptable) ;

- passation des marchés : le Conseil demande au CEDEFOP de prendre des mesures pour garantir une saine gestion des procédures de passation des contrats à tous les stades, afin de prévenir les irrégularités et les erreurs formelles. Il demande en outre au Centre de rendre ses procédures de sélection plus transparentes, par une mise à jour de sa liste de contractants;

- rémunérations : le Conseil déplore le manque de transparence en matière de recrutement et de calcul des rémunérations. Il note toutefois que le CEDEFOP a l'intention de prendre en compte les observations de la Cour lors de l'adaptation de ses procédures internes.

Décharge 2003: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2004/2050(DEC) - 30/12/2004

Le présent rapport de la Cour des Comptes se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels du CEDEFOP au cours de l'exercice clos le 31.12.2003.

Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget du Centre pour l'exercice concerné s'élevaient à 14,7 mios EUR engagés à hauteur de 15,4 mios EUR et payés à hauteur de 11,3 mios EUR. De ce montant général de recettes, 4,2 mios EUR ont été reportés à 2004 et aucun montant n'a été annulé.

Dans son rapport, la Cour constate qu'en 2003 le CEDEFOP a reçu une subvention émanant du programme PHARE ainsi que de la Norvège pour un montant total de 791.844 EUR, qui n'a pas été intégré dans son budget 2003 par le biais d'un budget rectificatif et supplémentaire. Pour la Cour, cette pratique contrevient aux principes d'unité et de vérité budgétaires.

Elle note encore que le nouveau règlement financier du Centre et ses modalités d'exécution ont été mal appliqués en 2003, alors qu'il avait été adopté le 31.03.2003.

Par ailleurs, la Cour indique que le Centre a mis en place une "cellule contrats" chargée de s'assurer du caractère correct des procédures de passation des marchés d'études. Or, celle-ci n'a été informée des procédures qu'après la signature du rapport de sélection des contractants, ce qui signifie qu'elle n'a joué aucun rôle de prévention des irrégularités. La Cour suggère dès lors au CEDEFOP d'étendre les compétences de cette cellule.

Par ailleurs, la Cour indique qu'en 2003, le CEDEFOP disposait d'une liste de contractants établie à partir d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en 2000 pour le choix de contractants en vue de la passation de marché via des procédures restreintes. Or, en 2003, 5 dossiers de procédures retreintes ont été examinés dont 3 ont fait l'objet d'un paiement alors que les contractants sélectionnés ne figuraient pas sur la liste AMI. En conséquence, la Cour estime que les procédures de sélection des contractants du CEDEFOP sont peu claires et que la liste AMI est inutile.

Enfin, la Cour constate des lacunes dans certains dossiers de recrutement du personnel du Centre.

Le Centre répond point par point à l'ensemble de ces nombreuses critiques et indique qu'en matière comptable, il aurait incontestablement dû tenir compte des subventions des pays tiers et du programme PHARE.

Il reconnaît que des adaptations supplémentaires ont été nécessaires pour s'adapter au nouveau règlement financier et que son système comptable manque encore de mesures de validation.

En ce qui concerne l'épineuse question des procédures de passation des marchés, le CEDEFOP précise que :

- le service "affaires juridiques et gestion des contrats" est le seul responsable au sein du Centre, de la gestion directe et centralisée des contrats et acquisitions et qu'il porte à lui seul la responsabilité du choix des contractants;

- les contrats choisis en dehors de la liste AMI portaient en partie sur l'exercice 2002 ou étaient de valeur réduite. Il précise tout particulièrement que bien que ne figurant pas directement sur la liste (suite à des difficultés liées à des opérations décentralisées), le statut de ces contractants en tant que contractants potentiels qualifiés, était indiscutable. Il précise enfin que l'attribution des contrats en question était en totale conformité avec les règles en vigueur.

Décharge 2003: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2004/2050(DEC) - 14/09/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes et états financiers du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2003.

CONTENU : le présent rapport présenté par le CEDEFOP présente un état des lieux des dépenses et des activités réalisées par le Centre au cours de l'exercice budgétaire 2003.

Le budget définitif du Centre se monte à 14,7 mios EUR en 2003 dont 98,6% émane d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, le Centre dont le siège est situé à Thessalonique (GR) compte officiellement 83 postes dont 79 occupés + 46 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires), soit actuellement 125 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

Le Centre se concentre essentiellement sur des tâches d'information. Au total, le Centre indique qu'en 2003 il a :

- effectué 72 conférences et séminaires;

- réalisé 65 études;

- réalisé 23 projets divers;

- publié 68 documents dont le CEDFOP Info et une newsletter électronique;

- participé à la diffusion de documents dont 10.244 sur demande, 2.346 abonnements newsletter électronique ainsi que 8.523 abonnements CEDEFOP Info.

Le nombre de participants au programme de visites d'études se montait à 773 personnes.

Le rapport indique également que le CEDEFOP a participé :

- au processus de Copenhague;

- au programme E-learning, LEONARDO DA VINCI et à des actions avec des partenaires sociaux.

Enfin, le CEDEFOP indique qu'il a participé à la maintenance et au développement de l'"Electronic Training Village".

Décharge 2003: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2004/2050(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport conjoint de Mme Inés **AYALA SENDER** (PSE, ES) et M. Carl **SCHLYTER** (Verts/ALE, SE), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie la décharge au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle.

L'avis du Parlement se structure en deux parties : une première partie portant sur la décision de décharge elle-même et une seconde portant sur la gestion du Centre en 2003 incluant une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion du CEDEFOP en 2003, le Parlement estime qu'il faut s'attacher davantage à mieux respecter les procédures d' attribution des marchés, de manière plus transparente et plus conforme au règlement financier.

Parallèlement, le Parlement se félicite que le CEDEFOP et la Fondation européenne pour la formation aient coopéré pour préparer les pays adhérents à leur participation aux activités du Centre. Cette complémentarité devrait par ailleurs être renforcée. Dans la foulée, le Parlement demande au Centre de continuer à adapter son organisation financière ; à intégrer dans son budget les subventions et contributions reçues des pays tiers ; à rendre plus transparente sa procédure de recrutement.

Enfin, le Parlement se félicite de la stratégie de communication du Centre et de son accessibilité aux citoyens.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **observations à l'adresse de la Commission et des agences** : le Parlement salue la position de la Commission concernant la délégation de pouvoir aux agences mais se dit insatisfait de la structure générale des agences existantes. Il invite donc la Commission à fournir des éclaircissements sur ce point dans le futur accord interinstitutionnel sur les perspectives financières et, l'invite, dans l'attente, à réaliser d'ici fin 2005 une analyse transversale permettant d'évaluer:

. la cohérence des activités des agences dans le cadre des politiques de l'Union et les synergies possibles à réaliser entre elles afin de prévenir doubles-emplois,

. la valeur ajoutée européenne obtenue par les agences dans leurs domaines d'activité respectifs ainsi que la pertinence et l'efficacité du modèle "agence" dans la mise en œuvre des politiques communautaires,

.l'impact de l'action des agences en termes de proximité et de visibilité de l'Union par rapport à ses citoyens.

Pour fin 2005 également, le Parlement demande que la Commission opère les modifications qui s'imposent aux actes constitutifs des agences en vue de renforcer la communication, la coopération ainsi que la complémentarité d'action entre la Commission et les agences. Le Parlement estime, par ailleurs, qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission en évalue rigoureusement l'opportunité ;

- observations à l'adresse des agences : le Parlement demande à chacune des agences concernées de lui présenter un rapport résumant les audits internes. Il demande également que l'on applique mieux le statut des fonctionnaires aux agents en poste dans ces organismes dans le respect de l' égalité des chances et des sexes. Parallèlement, il demande que les agences donnent suite aux observations de la Cour des Comptes, notamment en matière de vérité et d'unicité budgétaires ; qu'elles renforcent leurs coopérations mutuelles afin d'éviter les chevauchements et qu'elles accroissent leurs contrôles internes. L'information du Parlement devrait également être accrue afin de permettre un suivi efficace de leurs activités ;

- observations à l'adresse de la Cour des Comptes et des agences : le Parlement se félicite des rapports spécifiques concernant les agences présentés par la Cour des Comptes et invite cette dernière à intensifier sa coopération avec les agences afin de renforcer les procédures et outils techniques destinés à améliorer leur gestion quotidienne.

Décharge 2003: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2004/2050(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CEDEFOP pour l'exercice 2003.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/539/CE du Parlement européen concernant la décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 12 avril 2005).